

CONSEIL MUNICIPAL du 31 mars 2011

EXTRAIT / Taxes & Tarifs

A compter du 1^{er} septembre 2011 (année scolaire 2011/2012) –

Accueil de loisirs périscolaires :

- ▲ Les enfants seront accueillis à partir de la 2^{ème} année de maternelle jusqu'au CM2.
- ▲ Tarifs :

matin/enfant	3.30 € au lieu de 3.10 € /enfant
soir/enfant	3.60 € au lieu de 3.40 €/enfant
- ▲ Tout dépassement d'horaire de fermeture fera l'objet de pénalités de retard de 13 €/famille/jour pour les deux premiers jours de retard. Le prix de la pénalité sera doublé à partir du 3^{ème} jour de retard.
- ▲ L'accueil de loisirs périscolaires sera payable à terme échu mensuellement à réception d'une facture globale, regroupant l'ensemble des services utilisés.

Etude surveillée :

Les enfants sont accueillis du CE1 au CM2.

- ▲ Tarif forfaitaire : mois/enfant 25 € au lieu de 22€ mois/enfant
- ▲ L'étude ne sera pas mise en place en l'absence d'enseignant.
- ▲ L'étude sera payable à terme échu mensuellement à réception d'une facture globale regroupant l'ensemble des services utilisés

Restaurant communal :

- ▲ Restauration des enfants et personnel communal :

repas réguliers	3,60 € au lieu de 3,40 €	repas occasionnels	4,50 € au lieu de 4,20 €
-----------------	--------------------------	--------------------	--------------------------

Un engagement annuel sera demandé pour les repas réguliers des élèves et du personnel communal.

- ▲ Restauration des externes (anciens et élus) : repas 6,50 € au lieu de 6,40 €
- ▲ Les repas seront payables à terme échu mensuellement à réception d'une facture, regroupant l'ensemble des services. Seront décomptés, les absences maladie des enfants sur présentation **d'un certificat médical original**, les absences maladies des enseignants si l'enfant n'est pas pris en charge à la cantine, les repas supprimés exceptionnellement sur l'initiative de l'administration.
- ▲ En cas de difficultés pour le paiement de la cantine, le CCAS pourra étudier les revenus de la famille dans le but de mettre en place une aide éventuelle.

Repas à domicile :

- ▲ Repas livré sur Donnery 6.50 € au lieu de 6.40€
- ▲ Repas livré dans les communes limitrophes 8.90 € au lieu de 8.40 €
- ▲ Les repas à domicile sont payables à terme échu mensuellement sur émission d'une facture payable à réception.

Affiché le 7 avril 2011